

Taxes de décharge 2018

Matériaux acceptés

Classe N°1

- Déchets ligneux (diamètre inférieur à 10 cm.)
- Herbe.
- Gazon, feuilles.
- Déchets maraîchers.
- Déchets végétaux crus de ménage.
- Mulch.

Taxe de décharge: CHF 84.- tonne

TVA 7.7 % en sus.

Classe N°2

- Foin.
- Déchets ligneux (diamètre supérieur à 10 cm.)
- Souches de toutes dimensions.

Taxe de décharge: CHF 138.- tonne

TVA 7.7 % en sus.

Classe N°10

- Bois de rebus
- Bois de démolition, traité ou vernis
- Panneau aggloméré, etc...

Taxe de décharge: CHF 135.- tonne

TVA 7.7 % en sus.

Un contrôle sera effectué lors du déchargement, tous les matériaux indésirables seront évacués au frais du réfractaire.

Belmont, le 03.01.2018

